

Article 1^{er} : Afin de protéger la santé et la tranquillité publiques, tout bruit gênant, causé sans nécessité ou dû à un défaut de précaution, est interdit de jour comme de nuit.

Article 2 : Sont considérés comme bruits de voisinage liés aux comportements et ne nécessitant pas de mesures acoustiques pour constater la gêne, les bruits inutiles, désinvoltes ou agressifs pouvant provenir notamment :

- d'animaux domestiques et de basse-cour,
- des appareils domestiques électroménagers et de diffusion du son et de la musique,
- des instruments de musique,
- des outils de bricolage, de jardinage, et des engins ou matériels de travaux,
- des dispositifs d'effarouchement,
- des pétards et pièces d'artifice,
- des jeux bruyants pratiqués dans des lieux inadaptés,
- de l'utilisation de locaux ayant subi des aménagements dégradant l'isolation acoustique,
- de certains équipements fixes intérieurs ou extérieurs, individuels ou collectifs, tels que chauffage, climatisation, ventilation mécanique, filtration des piscines familiales, alarmes...

Article 3 : Tous travaux (outre ceux définis à l'article 2) tels que des travaux de bricolage ou de jardinage effectués par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, des vibrations transmises ou de leurs caractères répétitifs, en quelque endroit que ce soit, à l'intérieur des locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, peuvent être effectués que de :

- 8 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 30 à 19 h 30 du lundi au vendredi inclus,
- 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h à 19 h 00 les samedis,
- dimanche et jours fériés INTERDIT :

Article 4 : Les propriétaires ou utilisateurs de piscines à usage familial sont tenus de prendre toutes mesures afin que les installations en fonctionnement et comportement des personnes ne soient pas source de nuisances sonores pour le voisinage.

Article 5 : L'utilisation permanente ou occasionnelle de véhicules à moteurs thermiques tous terrains (motos, quads...) à titre personnel sur un terrain privé ne doit pas être une cause de gêne pour la tranquillité du voisinage.

Article 6 : Les propriétaires d'animaux et détenteurs d'animaux, en particulier de chiens, sont tenus de prendre toutes mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage, y compris 'usage de dispositifs dissuadant les animaux de faire du bruit de manière répétée et intempestive (dressage, collier anti-aboiement...)

Article 7 : Les éléments et équipements des bâtiments doivent être maintenus en bon état, de manière à ce qu'aucune diminution des performances acoustiques n'apparaisse dans le temps ; le même objectif doit être appliqué à leur remplacement.

Les mesures (acoustiques d'isolement) sont effectuées conformément aux dispositions de la norme française NF S 31-057, concernant la vérification de la qualité acoustique des bâtiments.

Article 8 : Des arrêtés municipaux peuvent compléter ou rendre plus restrictives les dispositions du présent arrêté et préciser les conditions de délivrance des dérogations ou autorisations qui y sont prévues.

Article 9 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Lisieux, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SALINE, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des actes de la Mairie d'Hérouvillette.

SPECIAL COVID 19

UN MASQUE A ETE DISTRIBUE A NOS AINES DE PLUS DE 70 ANS PAR LES ELUS MUNICIPAUX. NOUS N'AVIONS PAS LES INSTRUCTIONS D'UTILISATION QUE VOUS TROUVEREZ CI-DESSOUS.

INSTRUCTIONS POUR L'UTILISATION DU MASQUE

- SE LAVER LES MAINS AVANT DE LE METTRE.
 - S'ASSURER QUE LE COTE CORRECT DU MASQUE EST TOURNE VERS L'EXTERIEUR. LE CÔTÉ EXTERIEUR EST EN COTON ORGANIQUE ET LE CÔTÉ INTERIEUR EST EN INTISSE (TNT).
 - POUR LE METTRE, REGARDER LES BORDS DU MASQUE, L'OURLET DOIT ETRE VERS L'EXTERIEUR. LA COUTURE DOIT ETRE VISIBLE DE L'EXTERIEUR.
 - POSITIONNER LE MASQUE EN LE METTANT AU DESSUS DU NEZ (A), LES ELASTIQUES DERRIERES LES OREILLES (B) ET LE TISSU SOUS LE BORD INFERIEUR DU MENTON.
 - ESSAYER DE NE PAS TOUCHER LE TISSU ET SURTOUT EVITER DE TOUCHER LA PARTIE ANTERIEURE DU MASQUE.
 - LAVAGE ET ENTRETIEN :
- 1) LE PRODUIT DOIT ETRE LAVE OBLIGATOIREMENT AVANT LE PREMIER USAGE.
 - 2) AU PREMIER LAVAGE : LAVER SOIGNEUSEMENT A L'EAU ET AU SAVON.
 - 3) LAVAGE AU MICRO-ONDES (OPERATION FACULTATIVE MAIS CONSEILLEE) : HUMIDIFIER LE MASQUE PUIS PLACEZ-LE DANS LE MICRO-ONDES PENDANT 2 MINUTES A 500 WATTS (LES ELASTIQUES NE DOIVENT PAS TOUCHER LE TISSU DU MASQUE).
 - 4) LAVABLE MAXIMUM 25 FOIS.

POUR TOUTES LES AUTRES PERSONNES DE LA COMMUNE, UNE DISTRIBUTION SERA EFFECTUEE EN MAIRIE, SALLE DES MARIAGES, LUNDI 11 MAI DE 16 H 30 A 18 H 30 ET MARDI 12 MAI 2020 DE 10 H A 12 H

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VOUS INFORME

RÉOUVERTURE PROGRESSIVE DES DÉCHETTERIES

Les trois déchetteries intercommunales vont rouvrir de façon échelonnée tout en respectant les mesures de protection contre le coronavirus :

- Régulation des entrées pour limiter le nombre d'usagers présents simultanément
- Ne pas sortir de son véhicule durant l'attente à l'entrée
- Procéder rapidement aux dépôts et repartir aussitôt

Se munir de sa carte d'accès aux déchetteries (la carte permet l'accès aux 3 déchetteries). Ne pas oublier son attestation de sortie.

Le bureau d'accueil du public reste fermé.

Les déchetteries ne sont pas ouvertes les jours fériés.

Semaine du 11 mai

Déchetterie Périers-en-Auge :

Professionnels : lundi 13h15-16h30 ; du mardi au vendredi 9h30-12h/13h15-16h30

Particuliers : du lundi au vendredi 8h30-12h/13h-16h30 ; samedi 9h-12h/13h30-17h

Déchetterie Bréville-les-Monts :

Particuliers : lundi, mercredi, samedi 9h-12h/13h30-16h30 ; mardi 9h-12h ; vendredi 10h-12h/13h30-16h30

Déchetterie Merville-Franceville :

Particuliers : du lundi au samedi (excepté le mercredi) 13h30-16h30

* * *

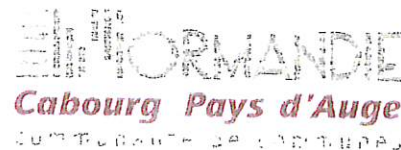
PLANNING DES COLLECTES

ORDURES MÉNAGÈRES ET SACS JAUNES

Calendrier jusqu'au 30 mai 2020

Rappel : la collecte des déchets est assurée les jours fériés

Communes	Collecte ordures ménagères	Collecte Sacs jaunes, bacs jaunes Porte à porte et points de regroupement
Hérouvillette/Ste Honorine	Mercredis 6 et 20 mai	Jeudis 7 et 21 mai



7 mai 2020

COVID19 - LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE VOUS INFORME

Organisation du service Gestion des déchets jusqu'au 30 mai 2020

Ordures ménagères – sacs et bacs jaunes – encombrants :

Collectes assurées suivant le planning établi pendant la période de confinement (voir pièce jointe)

Déchets verts :

Pas de ramassage ni de distribution de sacs déchets verts

Déchetteries :

Jusqu'au 16 mai, Périers-en-Auge, Merville-Franceville et Bréville-les-Monts en reprise progressive (voir pièce jointe)

A partir du 18 mai, ouverture des trois déchetteries aux horaires habituels

Accueil du public :

Bureau d'accueil du public à Périers-en-Auge ouvert à partir du lundi 11 mai aux jours et heures habituels : du lundi au vendredi 9h-12h/14h-17h (sacs jaunes et cartes déchetterie - pas de distribution de sacs déchets verts – composteurs sur rendez-vous)

Points d'apport volontaire :

- Conteneurs Verre et Emballages/papiers accessibles et régulièrement vidés
- Conteneurs Textiles très progressivement évacués. Merci de ne pas déposer si les conteneurs sont pleins.

Jours fériés : collectes assurées les jours fériés mais déchetteries fermées.

Pour tout renseignement sur les déchets : Tél. 02 31 28 10 25

dechets@normandiecabourgpaysdauge.fr